

**SYNDICAT MIXTE DE GESTION DE L'ÉCOLE
NATIONALE DE MUSIQUE DANSE ET ART
DRAMATIQUE DE VILLEURBANNE**

46, cours de la République – 69100 Villeurbanne

COMITÉ SYNDICAL

**Délibération de la séance du
mercredi 17 juin 2020**

Président : M. Loïc Chabrier, adjoint au Maire, Ville de Villeurbanne

Vice-Présidente : Mme Myriam Picot, conseillère Métropole de Lyon

Présent(e)s : M. Loïc Chabrier, adjoint au Maire, Ville de Villeurbanne
Mme Antoinette Butet-Vallias, conseillère municipale, Ville de Villeurbanne
M. Ikhlef Chikh, conseiller municipal, Ville de Villeurbanne

Excusé(e)s : Mme Myriam Picot, conseillère Métropole de Lyon
Mme Sarah Sultan, adjointe au Maire, Ville de Villeurbanne
M. Jean Wilfried Martin, conseiller Métropole de Lyon, **donne pouvoir** à M. Jean-Paul Chich
M. Jean Paul Chich, conseiller municipal, Ville de Villeurbanne

Absent(e)s : M. Damien Berthilier, conseiller Métropole de Lyon

Délibération n°2028 : Projet de délibération concernant l'attribution d'une prime exceptionnelle pour la mobilisation des agent.es pour faire face à l'épidémie covid-19

Rapporteurs : **Mme Charlotte LAVIE, responsable administratif et financier, ENMDAD**

Délibération n°2028 - concernant l'attribution d'une prime exceptionnelle pour la mobilisation des agent.es pour faire face à l'épidémie de covid-19

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 3211-1 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu La loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, notamment son article 11,

Vu le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19

Vu le budget primitif voté pour l'exercice 2020 ;

Vu l'avis émis le 9 juin 2020 par le Comité Technique Paritaire consacré aux modalités de mise en œuvre de cette prime exceptionnelle ;

Considérant les circonstances exceptionnelles liées à la crise sanitaire actuelle,

Considérant les mesures mises en place à la ville de Villeurbanne pour assurer la continuité des missions,

Considérant que ces mesures ont généré un surcroît de travail significatif durant la période de crise sanitaire, pour les agents dont la présence physique est indispensable de façon ponctuelle ou permanente et pour les agents en travail en distance qui ont fait preuve d'un engagement très significatif,

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de fixer dans les limites prévues par le texte de références les modalités d'attribution de la prime exceptionnelle ;

La crise sanitaire actuelle sans précédent a conduit la collectivité à mettre en place une organisation inédite de son fonctionnement pour assurer les missions de service publics essentielles et à prendre un ensemble de mesures dans le domaine des ressources humaines visant à adapter la gestion des ressources humaines aux circonstances, à assurer notre responsabilité sociale en tant qu'employeur et à anticiper la reprise progressive de l'activité.

Il est proposé aux membres du comité syndical du syndicat mixte de gestion de l'ENMDAD, de voter l'attribution d'une prime exceptionnelle pour la mobilisation des agent.es pour faire face à l'épidémie de covid-19, selon les modalités suivantes :

Article 1 : bénéficiaires

Peuvent bénéficier de la prime exceptionnelle les agent.es présent.es sur site dans le cadre de la mise en œuvre du Plan de Continuité de l'Activité.

A titre dérogatoire, sur rapport du directeur, avis du DGA et validation du DGS, les agent.es exerçant leurs fonctions en télétravail et ayant eu des responsabilités particulières propres à cette période pourront bénéficier de la prime.

L'ensemble des agent.es de la Ville est concerné par le bénéfice de cette prime exceptionnelle, quel que soit leur statut (fonctionnaires, contractuels, emplois spécifiques, agents de droit privé), dès lors qu'ils ont, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, fait face à un surcroît significatif de travail, sur tout ou partie de l'état d'urgence sanitaire (soit du 16 mars 2020 au 10 juillet 2020).

Pour bénéficier de la prime, l'agent.e aura dû effectuer au moins une demi-journée de travail, soit plus de 3h30.

Le personnel de la Ville ayant travaillé dans les EHPAD ou au SSIAD durant la période d'état d'urgence sanitaire (soit du 16 mars 2020 au 10 juillet 2020) est exclu du dispositif et bénéficiera du dispositif spécifique dédié aux agent.es relevant de ces établissements et services.

Les agent.es sur emplois fonctionnels sont exclu du dispositif.

Article 2 : modalités de calcul

La prime exceptionnelle sera versée sous la forme d'une prime quotidienne dans la limite de 1 000 euros nets pour les agent.es bénéficiaires qui ont été particulièrement mobilisé.es pendant la période de confinement, soit du 17 mars au 10 mai 2020.

Le montant journalier de prime sera modulé selon le contact régulier des agent.es avec les usagers et conformément aux modalités suivantes :

Type de modulation	Proposition de montant journalier de prime exceptionnelle
Agent.e en contact régulier avec les usagers	30 €
Agent.e sans contact régulier avec les usagers	18 €

Pour les agent.es travaillant de nuit avec une journée de travail supérieure à 10 heures, le montant de la prime quotidienne sera majoré de 50%, dans la limite du plafond de 1 000 euros.

Pour les agent.es ayant exercé leurs missions en télétravail et pouvant, à titre dérogatoire, bénéficier de la prime (voir article 1), il est proposé de les positionner sur la modulation « agent.e sans contact régulier avec les usagers ».

La prime sera exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales.

Article 3 : modalités de versement

L'attribution de cette prime exceptionnelle est faite par arrêté collectif et le versement est effectué en une seule fois.

Article 4 : enveloppe budgétaire

Les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice 2020 sur le chapitre 012.

Après vote, les membres du syndicat mixte de gestion de l'ENMDAD approuvent l'attribution d'une prime exceptionnelle pour la mobilisation des agent.es à faire face à l'épidémie de covid-19



Loïc CHABRIER
Président du Syndicat Mixte de Gestion
Ecole Nationale de Musique, Danse et Art Dramatique
Villeurbanne